

Annexe 10 : Pas de refacturation en cas d'oubli de renouvellement du contrat d'accueil chèques services

Concerne : Pas de refacturation en cas d'oubli de renouvellement du contrat d'accueil chèques services

Chers parents,

Le contrat chèque service a une validité d'un an.

La date d'expiration est indiquée sur votre contrat, un rappel vous sera envoyé et est également inscrit sur la dernière facture.

Les parents sont responsables de renouveler le contrat pendant les délais.

Je soussignée, Mme/Mr _____

Confirme avoir pris en compte qu'une refacturation n'est pas possible lors d'un retard de renouvellement du contrat.

Je prends en compte, au cas d'un oubli/retard de renouvellement, le tarif maximal sera facturé.

Date : _____

Signature : _____